



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# La compensation collective agricole : Un nouvel outil de la politique foncière

## Réunion de présentation Terres en Villes – 22/11/2016

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

***Service en charge du dispositif***

***DGPE : Bureau du foncier***





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Sommaire de la présentation

• Les ambitions de ce nouvel outil : la préservation des terres agricoles et de l'économie agricole des territoires .

• Présentation de la procédure retenue

• Les perspectives de travail

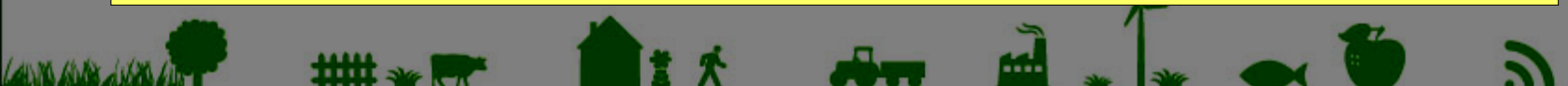


# 1- Les ambitions et les enjeux

- › Ce dispositif s'inscrit dans **une politique foncière agricole renforcée** Statut
- › Sécurité alimentaire
- › Maintien du potentiel de production
- › Economie des territoires et du pays
- › Productions de biens et de services, externalités positives
- › Compétition des usages
- › Artificialisation des surfaces souvent irréversible
- › Prix du foncier agricole
- › Capitalisation importante
- › Sol : valeur patrimoniale et responsabilité/génération(s) suivantes
- › etc,...

Outils réglementaires qui permettent de préserver le foncier agricole :  
- urbanisme, contrôle des structures, statut du fermage, SAFER et  
régulation du foncier, observatoire, CDPENAF , etc,...

**La LAAAF est venue renforcer cet arsenal : contrôle des structures,  
rôle renforcé des SAFER, urbanisme et compensation.**



# 1- Les ambitions et les enjeux

- Volonté du législateur de mettre en place un tel dispositif
- Préoccupation forte du MAAF sur cet enjeu de consommation des terres
- Les services du MAAF sont conscients des freins /inquiétudes autour

## **Ce n'est pas un dispositif visant à financer l'agriculture**

- > Logique de compensation des impacts avérés sur l'économie agricole
  - > Les mesures de compensation sont diverses, ouvertes
  - > Le dispositif issu de la difficile concertation n'est pas parfait
  - > Évaluation et ajustements seront probablement à envisager





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# 1- Les ambitions et les enjeux

- Raisonner différemment l'aménagement du territoire en prenant davantage en compte les enjeux agricoles des territoires ;
- Intégrer dès la conception des projets, un objectif de limitation de consommation des surfaces ;
- Communiquer sur l'importance des espaces agricoles pour l'équilibre des territoires ;
- Responsabilité commune de ne pas gaspiller la ressource « sols » ;
- Éviter et réduire sont bien les objectifs prioritaires du dispositif ;
- Les mesures de compensation s'inscrivent dans une approche collective ;
- Ce dispositif doit participer à la sensibilisation des élus, aménageurs etc. ;
- Il ne s'agit pas de figer les territoires, mais de promouvoir un développement harmonieux et durable.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

## 2- La Procédure retenue

- Décret du 31 août 2016 – entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre
- Instruction pour les services publiée le 22 septembre 2016 :
- <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-20>



## 2- La Procédure retenue

Les projets concernés sont ciblés :

1) Dossier soumis à étude d'impact systématique

### 2) Seuil de surface

- Par défaut : 5ha
- Le préfet de département adapte dans la fourchette de 1 à 10 ha
- Consigne donnée : à fixer pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Antériorité de l'activité agricole** au sens du CRPM\* sur les parcelles :

- si absence de document d'urbanisme : 5 années
- si DU opposable : 3 ans dans les zones AU ; 5 ans dans les zones A et N.

\* article L 311-1 du code rural.

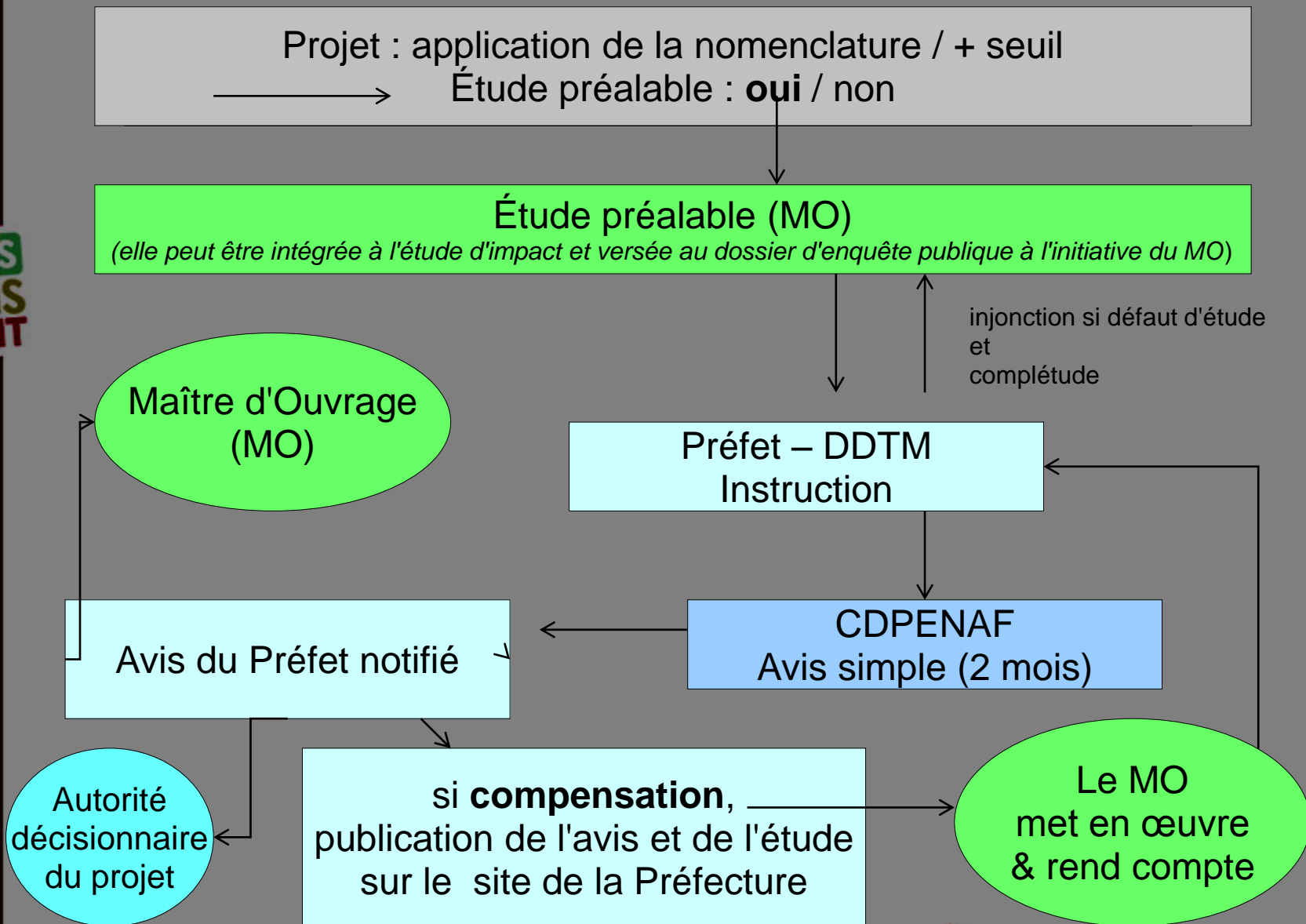




MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr







# Contenu de l'étude préalable

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Rappel : l'étude est à la charge du maître d'ouvrage

- description du projet et délimitation du territoire
- analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné [production agricole primaire, première transformation et commercialisation par les exploitants]
- effets positifs et négatifs sur économie agricole + effet sur emploi + évaluation financière des impacts
- mesures d'évitement et de réduction de la consommation
- si elles ne suffisent pas (ER\*) => mesures de compensation
- évaluation de leurs coûts et conditions de mise en œuvre.

• \* éviter - réduire

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## Point de vigilance et exemples de mesures

- La création d'un fonds de compensation comme solution unique a été écartée (risque de confusion avec la taxe sur les terrains nus rendus constructibles qui existe depuis la LMAP du 27/07/2010) ;
- Cela n'exclut pas pour un maître d'ouvrage, la solution d'une compensation pécuniaire ;
- De nombreuses initiatives volontaires ont précédé la loi ;
- La loi et le décret viennent donc donner une portée légale et générale à des pratiques volontaires pré-existantes.





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## Quelques illustrations de compensation volontaire

- Construction de l'autoroute A432 (69) : financement d'un projet d'irrigation ;
- Construction d'un EP\* (13) : remise en valeur agricole de friches ;
- Parc éolien (11) : soutien à la replantation de vignes sur des terres en jachère ;
- Fonds d'investissement agricole porté par un groupement d'intérêt public Etat+CT+ChAgri (38) : financement de projets pour améliorer la valeur ajoutée de la « ferme départementale ».

.\* établissement pénitentiaire



## 3- Les perspectives

- **Information/formation/communication** vers les différents acteurs, s'agissant d'un nouveau dispositif ; soutenir la CDPENAF dans son nouveau rôle ;
- **Évaluation et suivi** (reporting) de la mise en œuvre ;
- **Capitalisation** des mesures / diffusion des initiatives exemplaires ;
- **Rédaction d'un guide** pour les services et les opérateurs ;
- **Faire connaître** les réalisations ;
- **Faire le lien avec les CDPENAF**, les observatoires régionaux, l'OEN.

